Action Nature

La lettre d'Action pour la Nature N°23 Mai 2005

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Christophe Beurois, Romary Courtois, Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Raymond Faure, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, , Roger Mathieu, Laurence Mermet, Yves Le Quellec, Michel Richoux

Action Nature, MRE, 32 Rue Ste Hélène, 69002 Lyon actionnature@tiscali.fr

Offrez un maillot de bain au ministre

La lutte contre le réchauffement climatique est, à en croire les hautes autorités mondiales et même notre président de la République une urgence planétaire. Pour la majorité de nos élus, c'est un sujet de plaisanterie de salon ou, même, de Sénat.

La preuve, cet extrait des débats du Sénat lors de la discussion sur la loi d'orientation sur l'énergie (2ème lecture), le 3 mai dernier. Les sénateurs examinent les propositions d'articles supplémentaires :

"Amendement 223 présenté par M. Courteau et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 1er septies D, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Afin d'assurer un développement durable du territoire, et de réduire les consommations d'hydrocarbures liées au fret, l'Etat s'engage à réduire les trafics de transport de marchandises par route. En conséquence, il se fixe comme objectif prioritaire le doublement du fret ferroviaire d'ici à 2015.

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO

M. COURTEAU (PS Aude) -

La priorité donnée aux investissements autres que la route permet de réduire la consommation d'hydrocarbures et d'assurer l'aménagement et le développement de notre territoire. Raison pour laquelle l'Etat doit se fixer des objectifs précis en ce domaine. Pour respecter ses engagements internationaux, l'Etat doit mener une politique plus volontariste fondée sur des objectifs précis. L'engagement de doubler d'ici à 2015 le fret ferroviaire participerait d'un réel volontarisme politique, condition /sine qua non/ d'une redistribution des parts de marché en faveur du rail malgré la domination du tout routier.

M. REVOL, rapporteur de la commission des affaires économiques

Défavorable. Un doublement de fret d'ici 2015 est irréaliste.

M. DEVEDJIAN, ministre délégué à l'industrie

L'objectif demeure dans le schéma des transports : mais l'Etat « s'engage » est une condition potestative.

M. DESESSARD (Verts)

C'est peut-être difficile, mais comment réduire le réchauffement climatique ? Allons-nous pouvoir vivre avec 5° de plus ? s'il est difficile de lutter contre les causes du réchauffement, il sera encore plus difficile de vivre avec.

M. le MINISTRE:

Je vais acheter un maillot de bain.



L'amendement 223 n'est pas adopté."

Action Nature a décidé d'offrir un maillot de bain à Monsieur Patrick Devedjian et invite tous ses lecteurs à faire de même.

Son adresse :

Patrick DEVEDJIAN : ministre délégué à l'Industrie, auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

139, rue de Bercy

75572 Paris - Cedex 12



Action Nature félicite aussi le sénateur Courteau (PS, Aude) pour les nombreux amendements en faveur de la prise en compte des problèmes d'environnement dans la politique énergétique. Action Nature lui recommande de garder précieusement, dans un lieu sûr, le texte de ces amendements pour les ressortir lors d'une discussion sur la loi sur l'énergie que ne manquera pas de proposer un éventuel gouvernement associant le Parti socialiste. ■

Pour en savoir plus : http://www.senat.fr/sommaire/index8.html#toc59

La Charte de l'environnement n'aura pas tardé à servir ; tout juste inscrite dans la Constitution - le 1er mars -, les défenseurs de l'environnement l'ont invoquée devant la juridiction administrative dans l'affaire du Teknival.

Le Teknival est un festival de musique techno qui accueille tous les deux ans plus de 40 000 personnes sur l'ancien aérodrome militaire de Marigny-le-Grand (département de la Marne). En raison de sa grande valeur écologique, le site a été retenu pour figurer dans le réseau européen *Natura 2000* en application de la directive Habitats. 40 000 personnes pendant plusieurs jours, ce n'est pas tout à fait compatible avec la préservation de la biodiversité dans un futur site protégé ! Les associations de protection de la nature ont protesté contre les éditions antérieures du Teknival, sans succès. Pour l'édition 2005, elles n'ont même pas été consultées : l'administration a traité avec les *teufeurs* en mettant les associations écologiques devant le fait accompli. *France Nature Environnement*, la *Délégation de Champagne Ardenne* de la *Ligue pour la Protection des Oiseaux*, le *Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne Ardenne* et la *Fédération des conservatoires d'espaces naturels* ont alors engagé en urgence un référé auprès du Tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

Dans son ordonnance, rendue le vendredi 29 avril soit deux jours après avoir été saisi, le juge des référés déclare qu'« *en "adossant" à la Constitution une charte de l'Environnement qui proclame en son article 1er que "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé", le législateur a nécessairement entendu ériger le droit à l'environnement en "liberté fondamentale" de valeur constitutionnelle* ». Prévisible (*La Lettre d'Action pour la Nature*, n° 7, novembre 2003), cette interprétation de la Charte de l'environnement mérite d'être remarquée : elle constitue la première affirmation positive par le juge du droit à l'environnement comme liberté publique constitutionnellement reconnue et garantie ; c'est-à-dire un droit dont les citoyens peuvent se prévaloir en justice, ce qui n'était pas le cas avant l'adoption de la Charte. Et dans son ordonnance, le juge des référés tire toutes les conséquences de cette reconnaissance de principe. Il constate que « *le site de l'aérodrome de Marigny est d'une très haute valeur environnementale comprenant de nombreuses espèces d'intérêt communautaire* » et en déduit qu'en ne s'opposant pas à l'organisation du Teknival sur ce site, « *le préfet de la Marne a porté une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale.* »

Comme le lui demandaient les requérants, le juge des référés conclut sa décision en ordonnant au préfet « *de prendre toute mesure utile à l'effet d'interdire immédiatement la poursuite de la manifestation dénommée "Teknival" à Marigny-le-Grand.* » C'est ici que se produit le divorce entre le droit de l'environnement et la protection de l'environnement : le préfet n'a pas obéi à l'injonction du juge ; la *rave party* s'est poursuivie (*Le Monde*, 3 mai). On connaît la suite (2 morts, plusieurs blessés et des centaines de *teufeurs* fortement indisposés par les chenilles urticantes).

L'État a violé la Constitution parce que la protection de l'environnement ne lui a pas paru une raison suffisante pour interdire une *rave party*. Il a méconnu une première fois le droit à l'environnement en autorisant la *rave party* ; il l'a méconnu une seconde fois en n'exécutant pas la décision de justice destinée à en assurer l'effectivité. Beaux débuts pour la Charte !

En dévoilant les effets de la Charte, l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Chalons-en-Champagne est novatrice sur le plan des principes. Elle est malheureusement d'une affligeante banalité quant à la réalité : en matière d'environnement, l'État se moque et de l'environnement et du droit et des juges. La morale de la fable sera sans doute tirée par l'État lui-même. La prochaine fois, pour éviter les accidents, il pourra dire aux *teufeurs* : l'intérêt supérieur que l'État a toujours attaché à la protection de la nature m'impose de vous interdire d'utiliser le site de Marigny-le-Grand !

En matière d'environnement, souvent l'État et son administration sont aussi hypocrites. ■

« L'État a violé la Constitution parce que la protection de l'environnement ne lui a pas paru une raison suffisante pour interdire une rave party. »

Alors qu'on célèbre la 15ème journée internationale de la liberté de la presse, on ne peut qu'être surpris de découvrir que la France se comporte comme certaines républiques bananières en tentant de museler la presse. Que ce soit dans le cadre d'un problème de protection de l'environnement nous surprend moins.

L'orpaillage est une catastrophe pour la Guyane mais le « silence radio » est la règle que notre bon gouvernement soucieux de la protection de la diversité biologique veut appliquer.

Nous reproduisons ci-dessous les 2 questions écrites posées à l'Assemblée nationale par Christiane Taubira (Députée PRG de Guyane) et Noël Mamère (député Vert de Gironde). Nous attendons les réponses avec impatience.

« Mme Christiane Taubira attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les fortes tensions sociales que connaît actuellement Radio France outre-mer (RFO) en Guyane et plus particulièrement sur le cas de personnels mis à l'écart sans raison professionnelle majeure. Ce conflit professionnel intervient dans un climat perturbé par la situation d'un journaliste de RFO qui aurait fait l'objet d'une objection d'embarquement en hélicoptère de la part de la préfecture de Guyane lors de l'accompagnement de la ministre de l'outre-mer qui se rendait sur des chantiers aurifères. Depuis cet incident qui, si ces faits sont avérés, place la préfecture dans une position d'ingérence antidémocratique, incompatible avec la liberté de la presse et l'autonomie du service public, cette station connaît quelques précédents de conflit professionnel dont la gestion par la direction s'est souvent avérée contraire au droit (entre autres affaires, l'affaire Daniel Betis). Il est significatif que tous les syndicats de la station RFO Guyane aient déposé un préavis de grève depuis le 15 avril 2005 et soient soutenus par plus de la moitié du personnel pour s'opposer à la dégradation des conditions matérielles et morales au sein de leur entreprise et au manque de dialogue social avec la direction. RFO étant un service public, son statut justifie davantage encore la plus grande exigence quant aux règles et conditions d'exercice des métiers de presse. Elle lui demande quelle mesure il envisage pour mettre un terme à cette situation ».

« M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des journalistes de RFO et particulièrement sur celle de l'un d'eux. En septembre dernier en Guyane, la préfecture a interdit à un collaborateur régulier de RFO, le journaliste correspondant de La Croix, de RFI et de La Lettre de l'Expansion, d'accompagner la ministre de l'outre-mer sur une opération de destruction de sites d'orpaillages illégaux, ouverte à la presse. Il était pourtant mandaté par RFI. Immédiatement après, il a été interdit d'antenne sur RFO Guyane et cette situation perdure depuis plus de 6 mois. Une procédure de licenciement serait engagée. C'est un journaliste reconnu. D'août 2002 à septembre 2004, sur l'antenne de Radio Guyane, il a réalisé 340 reportages diffusés par RFO, jusqu'à son éloignement brutal, jamais expliqué. Il a notamment enquêté sur les problèmes de mercure en Guyane, révélant les exactions, actes de tortures, et atteintes aux droits de l'homme perpétrés dans le milieu de l'orpaillage illégal à Maripasoula. L'injuste mise à l'écart de ce collaborateur de RFO soulève une redoutable question de fond : qu'en est-il de la liberté de la presse en Guyane ? Car dans ce département d'outre-mer, non seulement un pouvoir d'État met un représentant de la presse à l'index, en lui refusant un accès aux sources d'information qu'il consent à d'autres ; mais en outre, un grand média audiovisuel public - le seul diffusé sur la totalité du territoire guyanais - devient objectivement le bras armé de ce pouvoir en infligeant à son collaborateur une sanction d'exclusion, de toute évidence politique. Les syndicats de journalistes SNJ et CFDT de Guyane ont, dans un texte commun, corroboré cette version en soulignant que cette affaire soulève des questions sur le comportement déontologique de la direction du réseau France Outre-mer. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les conditions d'exercice d'une information indépendante et pluraliste soient restaurées à RFO Guyane comme sur l'ensemble du réseau France Outre-mer. Il lui demande d'intervenir pour le respect la liberté de la presse en Guyane et des principes démocratiques qui doivent régir le fonctionnement de la République, en Guyane, comme dans tous les DOM-TOM ». ■

Pour en savoir plus sur cette affaire : http://www.blada.com/sortiespage1.htm

« si ces faits sont avérés [cet incident], *place la préfecture dans une position d'ingérence antidémocratique, incompatible avec la liberté de la presse et l'autonomie du service public»*



Quincieux : le garde chasse est une ordure.

Détestable spectacle que celui du massacre de rapaces. Que dire lorsqu'il est pratiqué par un garde chasse ?! C'est pourtant ce qui se passait depuis plusieurs années à Quincieux (Rhône) où, alerté par un naturaliste, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ont surpris le garde de la société de chasse de la commune en train de tuer à coups de bâton un Milan noir enfermé dans une nasse à corbeaux.

Ce type de piège est normalement destiné au piégeage des corvidés, qu'il capture vivants, la mise à mort se faisant ensuite par le responsable de l'appareillage. Il est donc théoriquement sélectif.

Si les piégeurs utilisent des appâts ciblés afin d'attirer les corbeaux et corneilles dans leur cage-piège, ce garde là appâtait avec de la viande, attirant ainsi buses et milans.

Il a reconnu avoir tué au moins 12 buses et 8 milans noirs depuis le début de l'année ! Et il agissait ainsi depuis 1996.

Si nous ne pouvons que féliciter le service départemental de l'ONCFS du Rhône pour leur opération de contre-braconnage, il convient également de se poser quelques questions sur la pratique du piégeage dans nos campagnes, ainsi que sur son encadrement.

Depuis quelques années, ce mode de destruction redevient à la mode. Nombre de fédérations départementales de chasseurs (dont celle du Rhône, justement) font la promotion de cette activité. Au nom de la « gestion » des territoires de chasse, haro sur les prédateurs ! Sus aux becs droits et autres puants ! Le nombre des piégeurs agréés ne cesse d'augmenter.

« il convient également de se poser quelques questions sur la pratique du piégeage dans nos campagnes, ainsi que sur son encadrement. »

Certes, il est préférable qu'un piégeage soit effectué, plutôt qu'une campagne d'empoisonnement. Et c'est souvent l'argument qui est avancé aux représentants des associations de protection de la Nature qui s'en émeuvent lors des Conseils Départementaux de la Chasse et de la Faune Sauvage. Mais si cela doit être, il convient plus que jamais que cette activité soit strictement encadrée. Par les chasseurs eux même, bien sûr, mais également et surtout par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt qui ont en charge la gestion de la chasse au niveau départemental.

Il faut savoir que seulement 25% des piégeurs rendent leur carnet de piégeage en fin d'année. Cette mesure est pourtant obligatoire. Combien de piégeurs se sont-ils vu suspendre pour ne pas l'avoir fait ? Aucun à notre connaissance ! Cela malgré les demandes réitérées lors des CDCFS. Face à tant de laisser-aller, il n'est pas étonnant qu'on en vienne à constater de tels débordements.

Bien sûr, nos adversaires nous rétorqueront qu'il s'agit là d'une brebis galeuse. D'un contre-exemple. C'est à voir. La société de chasse de Quincieux ne pouvait ignorer les agissements de son garde-chasse. La fédération départementale des chasseurs du Rhône se portera-t-elle partie civile contre cet individu ? La suite nous le dira. Nous vous en tiendrons informés.

De plus en plus souvent, nous sommes confrontés à des destructions d'espèces protégées (Voir Action Nature, Lettre n° 22). De rapaces principalement. Une fois encore, nous ne pouvons que faire le lien entre de tels agissements et les débordements de ces députés qui confondent l'Assemblée Nationale et les banquets de chasse. De Charles-Amédée de Courson (« *les buses grasses comme des gorets* »), à Claude Lemoine (« *les becs crochus : buses, busards, épervier, très nocifs pour le gibier* », voir Action Nature, Lettre n° 16), tous ces élus portent une grande responsabilité dans les tueries de rapaces que nous constatons de plus en plus fréquemment. ■

Le moteur Pantone existe…nous l'avons rencontré !

Pourquoi tant de bruit autour de la consommation d'essence, de la pollution de l'air, et des alternatives qui n'en sont jamais tout à fait, alors que monsieur Pantone a inventé une solution simple : rouler…à l'eau !

Quelques tuyaux, des bouts de plaques, un peu de finition, une bonne dose de savoir faire en soudure FIABLE, et vous pourrez faire rouler votre titine, tracteur, tondeuse ou n'importe quoi d'autre à l'eau et faire chuter ainsi votre consommation d'essence à moins de 2 litres au 100 ! Qui dit mieux ?

On se demande toujours pourquoi cette technique, certes mal expliquée mais qui fonctionne n'est pas plus utilisée, plutôt que gaz et diesters en tous genres.

Le principe est le suivant : vous chauffez de l'eau, stockée dans le coffre, par exemple à l'aide de vos gaz d'échappement afin de former une vapeur surchauffée. Cette vapeur est ensuite réinjectée au mélange air essence…et c'est tout ! Sur les 3 minutes de chauffe, votre moteur utilise son carburant habituel, ensuite, la consommation commence à chuter.

Action Nature n'est pas spécialiste de la mécanique, cependant un certain nombre de paysans malins ont bien compris la combine et l'exploitent depuis longtemps. Alors pourquoi pas nous ? ■

Pour en savoir plus : consultez www.quanthomme.com

« On se demande toujours pourquoi cette technique, certes mal expliquée mais qui fonctionne, n'est pas plus utilisée »



Une plaquette pour sauver le Campagnol amphibie

Le campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) est menacé de disparition à très court terme.
Cette espèce dont l'aire de répartition mondiale comprend une grande partie du territoire français, de l'Espagne et du Portugal connaît depuis 20 ans une très forte régression.
Il a déjà disparu de nombreuses régions et ses effectifs sont en chute libre, particulièrement en France. Plusieurs hypothèses sont avancées pour tenter d'expliquer la régression d'une espèce de rongeur prolifique, autrefois commune dans tous les cours d'eau et zones humides de notre pays : concurrence avec le ragondin et le rat musqué, rongeurs exotiques introduits en France ; prédation du surmulot (*Rattus norvegicus)* qui prolifère le long des cours d'eau pollués ; pollution de l'eau ; assèchement des zones humides ; enrochement des berges des rivières ; épidémie ?... Sans oublier les vastes et récurrentes campagnes d'empoisonnement à la chlorophacinone, puis à la bromadiolone, qui n'ont en rien enrayé la prolifération des rats musqués et ragondins, mais qui ont causé de très gros dommages à la faune indigène,Putois et Campagnol amphibie en tête. Pour mémoire, l'empoisonnement avait été interdit par Yves Cochet, alors ministre de l'environnement. Il a été rétabli par la ministre de l'écologie (sic !!!) Roselyne Bachelot. Il vient d'être inscrit dans la loi « développement des territoires ruraux »… Histoire de voir cette pratique continuer durablement !

« Il a déjà disparu de nombreuses régions et ses effectifs sont en chute libre, particulièrement en France. »

L'association Nature & Humanisme vient de publier, avec l'aide de la fondation Nature et Découvertes, une remarquable plaquette de 28 pages en quadrichromie intitulée « **Sauvons le campagnol amphibie** », que nous ne pouvons que vous conseiller. L'association souhaite ainsi attirer l'attention du grand public sur cette espèce menacée et demande au ministère de l'écologie son classement en espèce protégée. ■

On peut se procurer cette plaquette vendue **1,50 €** l'exemplaire (1,30 € par 100 exemplaires) en envoyant avec le chèque, une grande enveloppe timbrée avec son adresse à :
Association Nature & Humanisme – 60, rue Paul Pouteil-Noble, 38250 Villard-de-Lans.
Tél : 04.76.94.12.01 - 06.77.10.17.13. Mel : mc. bouillon@voila.fr.



Le coin des bonnes nouvelles : le Pic à bec d'ivoire existe encore



Alors que cette espèce était considérée comme éteinte, des chercheurs coordonnés par l'Université Cornell (États-Unis) viennent de la retrouver dans l'est de l'Arkansas. Cela faisait 60 ans que l'espèce n'avait pas été observée. La revue *Science* a annoncé, le 28 avril dernier, qu'un mâle avait été identifié dans une forêt humide. *« Cette découverte est une grande reconnaissance du travail de conservation accompli depuis des dizaines d'années sur cette zone »* a déclaré Scott Simon, directeur de *The Nature Conservancy*
Bien sûr, le gouvernement américain, qui par ailleurs fait procéder au tir de centaines de loups en Alaska, s'est aussitôt félicité de cette redécouverte.
L'espèce semblait avoir disparu suite aux immenses travaux de déforestation entrepris depuis la fin du XIXème siècle jusque vers la moitié du XXème siècle. ■

Pour en savoir plus :
http://www.defenders.org/releases/pr2005/pr042805.html ou http://birds.cornell.edu/ivory/story1.htm

Si vous désirez recevoir Action Nature directement chez vous par voie de mail, il suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante :

actionnature@tiscali.fr

http://actionnature.chez.tiscali.fr.